
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM Frédéric FOUQUET et Yohan GRALL

Date de convocation : 13 juin 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Convention de partenariat entre Trivalis et des collectivités adhérentes pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la Loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, fixe des objectifs en termes de valorisation : 55 % de valorisation matière et organique en 2020, 65 % en 2025. Le Plan régional fixe un objectif de valorisation globale de 67,8 % en 2025. À cela s'ajoute la loi AGEC fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 (en kg/an et par habitant).

Considérant qu'en Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 118 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2021 par rapport à 2003 et valorisation globale de 83 % des déchets ménagers et assimilés en 2021.

Considérant que, pour maintenir voire dépasser encore les performances actuelles et pour réduire les déchets stockés, des actions innovantes doivent être mises en place sur le territoire.

Considérant que dans ce cadre, Trivalis souhaite sensibiliser les vendéens et les touristes à travers un programme d'actions visant à améliorer le tri et la réduction des déchets. Le syndicat déploie à ce titre une équipe de quatre éco-animateurs qui sillonnera le littoral vendéen à vélo. Du lundi 26 juin au samedi 2 septembre 2023, l'équipe déambulera dans les centres-villes, sur les remblais, près des sites touristiques, etc. À travers des jeux et divers supports de communication, les éco-animateurs informeront les passants sur les bons gestes de tri et de réduction des déchets :

- Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier du lundi 26 juin au jeudi 6 juillet
- Communauté de communes Océan-de-Monts du vendredi 7 au lundi 17 juillet
- Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération du mardi 18 au dimanche 30 juillet
- Les Sables d'Olonne Agglomération du lundi 31 juillet au dimanche 10 août
- Communauté de communes Vendée Grand Littoral du vendredi 11 au mardi 22 août
- Communauté de communes Sud Vendée Littoral du mercredi 23 août au samedi 2 septembre

Considérant que l'accueil de la Team Trivaou s'opère dans le cadre d'un partenariat entre Trivalis et les collectivités susmentionnées.

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et chacune des collectivités susmentionnées afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir avec les collectivités susmentionnées,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil Team Trivaou sur le littoral vendéen à intervenir avec les collectivités susmentionnées,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).